



Rapport d'Orientation Budgétaire - Année 2022

Les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) sont issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de son article L.2312-1, relatif aux communes, qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à l'article L.5722-1 du même code, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Le DOB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

CONTEXTE ECONOMIQUE

La loi de finances 2022 est placée sous le signe d'une reprise économique puisque le rebond de l'activité a été rapide. Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence et la mise en œuvre du plan « France Relance » ont permis de préserver la capacité productive de l'économie et de soutenir le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 4% en 2022, contre 6% en 2021. L'inflation à 1,5%. Le contexte géopolitique pourrait accentuer ce phénomène inflationniste.

CONTEXTE LOCAL

1) Rappel des missions du SMAECEA

Le SMAECEA a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'échelle des sous bassins versants de la Sambre et ce, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible du réseau hydraulique, ainsi que de protéger la ressource en eau sur la base d'un principe de solidarité amont-aval.

Le SMAECEA exerce cette compétence, dite GEMAPI, en lieu et place de communautés de communes et d'agglomérations qui lui ont transférée pour tout ou partie de leurs territoires. Ses missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives, et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers règlementaires pour aboutir à des travaux.

Les compétences exercées par le SMAECEA sont conformes à celles définies aux 1^{er}, 2^e, 5^e et 8^e du I de l'article L211-7 du code de l'environnement et lui permettent d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris leurs accès, englobant la lutte contre les rats musqués.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2) Situation financière du syndicat

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Année 2021 : DEPENSES		% sur dépenses réelles	Pour rappel, dépenses 2020 :
Chapitre 011 : Charges à caractère général	94 561,18 €	15,00%	96 032,90 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	451 033,05 €	71,55%	471 060,38 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	84 207,86 €	13,36%	82 882,57 €
Chapitre 66 : Charges financières	556,62 €	0,09%	514,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%	13 603,38 €
Total dépenses réelles	630 358,71 €		664 093,23 €
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	21 153,85 €		17 061,77 €
DEPENSES TOTALES	651 512,56 €		681 155,00 €
Année 2021 : RECETTES		% sur les recettes réelles	Pour rappel, recettes 2020 :
Chapitre 013 : Atténuations de charges	8 550,44 €		15 121,39 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	643 307,18 €		703 893,46 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	74,42 €		2,29 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	137,98 €		555,71 €
RECETTES TOTALES	652 070,02 €		719 572,85 €

Résultat de l'exercice : + 557,46 €
 Résultat reporté 2020 : + 165 714,52 €

**=> Résultat de fonctionnement :
 + 166 271,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Année 2021 : DEPENSES		% sur dépenses réelles	Pour rappel, dépenses 2020 :
Chapitre 16 : Emprunts	19 156,38 €	29,50%	18 628,40 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	1 635,00 €	2,52%	0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 661,96 €	13,34%	26 328,36 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	35 488,80 €	54,64%	5 136,00 €
DEPENSES TOTALES	64 942,14 €		50 092,76 €
Année 2021 : RECETTES		% sur recettes réelles	Pour rappel, recettes 2020 :
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers	21 948,10 €	100,00%	0,00 €
Total recettes réelles	21 948,10 €		0,00 €
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	21 153,85 €		17 061,77 €
RECETTES TOTALES	43 101,95 €		17 061,77 €

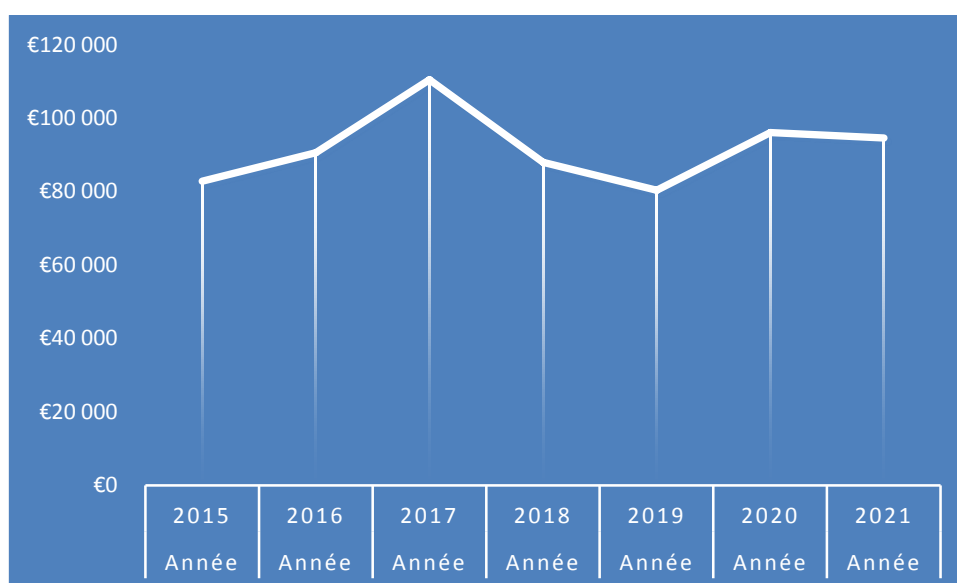
Résultat de l'exercice : - 21 840,19 €
 Résultat reporté 2020 : + 269 097,98 €
Résultat cumulé : + 247 257,79 €
 Restes à réaliser (recettes) : 38 000,00 €
 Restes à réaliser (dépenses) : 148 551,52 €
 Solde des restes à réaliser : - 110 551,52 €

**=> Résultat d'investissement :
 + 136 706,27 €**

3) Charges à caractère général

Ces charges sont constituées principalement des frais de carburant, des frais liés aux entretiens des véhicules et machines, des achats de petits équipements pour les services techniques, des locations immobilières, des frais d'entretien de terrains, des contrats de prestations de services, des contrats d'assurance, des frais administratifs et des honoraires.

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Chapitre 011 (ch. à caract. général)	82 842 €	90 547 €	110 505 €	87 966 €	80 353 €	96 033 €	94 561 €

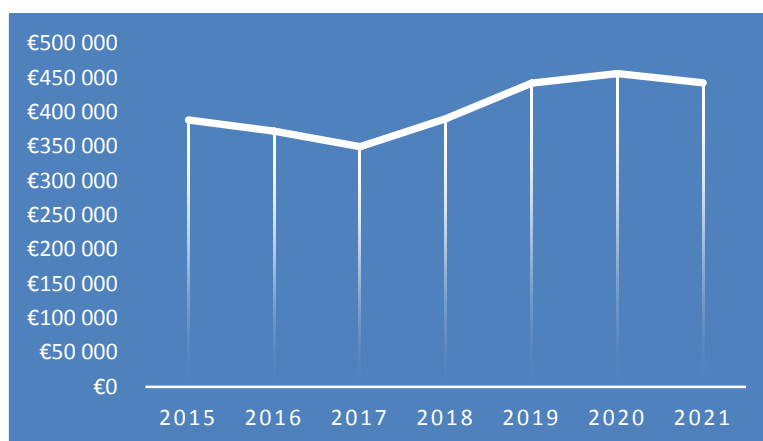


4) Autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à plus de 84.000 € en 2021 et se composent de la cotisation versée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (dans le cadre de l'élaboration du programme d'action et de prévention des inondations) et des indemnités aux élus.

5) Charges de personnel

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Chapitre 012 (brut + charges)	454 387 €	431 913 €	394 476 €	403 150 €	454 215 €	471 060 €	451 033 €
Recettes de l'Etat (ASP+CPAM)	65 743 €	59 826 €	44 816 €	12 927 €	11 967 €	15 121 €	8 550 €
CHARGES DE PERSONNEL RESIDUELLES	388 644 €	372 087 €	349 660 €	390 223 €	442 248 €	455 939 €	442 483 €



La baisse des charges de personnel constatée en 2021 correspond à la mise en disponibilité des agents des services techniques, pour convenance personnelle.

Tableau des effectifs permanents du SMAECEA:

Filière	Cat	Grade	Statut	Temps de travail	Nbre de postes pourvus	Nbre de postes vacants
Administrative	A	Attaché	Titulaire	Tps non complet (15%)	1	/
Administrative	C	Adjoint administratif princip. de 1 ^e classe	Titulaire	Tps complet	/	1
Administrative	C	Adjoint administratif princip. de 2 ^e classe	Titulaire	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien princip. de 1 ^e classe	Titulaire	Tps complet	1	/
Technique	B	Technicien	Non titulaire en CDI	Tps complet	1	/
Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	Tps complet	2	/
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire CDI	Tps complet	5	/
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire CDD	Tps complet	4	/
Technique	C	Adjoint technique	Non titulaire en CDI	Tps non complet (80%)	1	/

6) Gestion de la dette

Le dernier emprunt a expiré en décembre 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, le SMAECEA n'a donc plus aucune dette bancaire.

7) Investissement

Outre le remboursement du capital de dette contractée, en 2021 la section d'investissement a supporté :

- L'acquisition d'un logiciel de système d'information géographique (SIG) capable de gérer les données informatiques, cartographiques et cadastrales relatives aux linéaires de cours d'eau.

- L'acquisition de matériels pour nos services.

- Des travaux de lutte contre l'hydrocotyle (plante invasive) réalisés sur le territoire le Vielle Sambre (secteur sur la commune d'Ors + Landrecies). Il s'agit d'un arrachage mécanique de cette plante confié à l'entreprise Hydram, sans subvention de l'Agence de l'Eau.

A noter que ces travaux pourraient être reconduits chaque année.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ne devraient que faiblement évoluer en 2022 par rapport à 2021. Notons toutefois les impacts suivants :

- Renforcement des équipes techniques par le recrutement de deux agents en contrat aidé par l'Etat (« parcours emplois compétences – PEC)
- Evolution des prix des énergies et du carburant
- Communication : Des actions de communication étaient budgétées en 2021. Elles n'ont pu être réalisées, car nous attendions une réponse favorable de l'Agence de l'Eau pour un cofinancement. Accord que nous n'obtiendrons finalement pas. Ces dépenses seront donc supportées sur l'exercice 2022, sans subvention. Il s'agit principalement du flochage de véhicules, de l'achat de supports de communication, de la création d'un site internet.

2) Cotisations statutaires

Le budget du SMAECEA est d'abord alimenté par les participations de ses structures intercommunales adhérentes dont voici les montants estimés pour 2022, si le niveau de cotisation reste identique à celui de l'année 2021 : soit 7,54 € par habitant.

Périmètre du syndicat :	Population municipale en vigueur au 01/01/2022	Cotisations
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois <i>(pour l'ensemble de son territoire)</i>	29 451 hab.	222 061 €
Communauté de Communes Sud Avesnois <i>(pour Baives, Epe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies)</i>	17 631 hab.	132 938 €
Communauté de Communes du Pays de Mormal <i>(pour Landrecies, Maroilles, Le Favril)</i>	5 414 hab.	40 822 €
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre <i>(pour Noyelles-sur-Sambre)</i>	271 hab.	2 043 €
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis <i>(pour Catillon/Sambre, Ors, Rejet-de Beaulieu, La Groise)</i>	2 169 hab.	16 354 €
Communauté de Communes Thiérache du Centre <i>(pour La Flamengrie, Rocquigny, Fesmy-le-Sart, Clairfontaine, Papeux, Fontenelle, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre)</i>	3 403 hab.	25 658 €
Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise <i>(pour Etreux, Hannapes, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles, Wassigny, Oisy)</i>	3 559 hab.	26 834 €
TOTAL	61 898 hab.	466 710 €

3) Partenariat de l'Agence de l'Eau

Établissement public du Ministère de la Transition Écologique, l'Agence de l'Eau Artois Picardie est l'une des 6 agences en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle perçoit des redevances auprès des usagers pour l'eau prélevée et pour les eaux usées rejetées. C'est le principe du « pollueur-payeur ». Le produit de ces redevances est ensuite versé sous formes d'aides financières pour les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité. La répartition et les modalités d'aides financières ainsi que le montant des redevances sont définis dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration de l'agence.

Le niveau d'activité de notre syndicat est particulièrement dépendant du niveau d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Pour réaliser cet accompagnement, l'Agence se base donc sur un programme de six ans (2019-2024), appelé actuellement 11^{ème} programme. (Révisable par l'Agence de l'Eau en 2022).

Ce programme est doté de 1,2 milliards d'euros destinés à financer les projets sur l'eau et la biodiversité, dont 92 millions d'euros pour la protection des milieux naturels. Dans les textes, il s'agit d'un plan ambitieux qui était censé aider massivement les actions de restauration de la continuité écologique favorisant la biodiversité des milieux naturels et permettant de limiter les inondations, les actions de protection des zones humides, de restauration des zones d'expansion des crues, d'entretien/restauration des milieux naturels, et les actions favorisant un fonctionnement plus naturel des rivières et permettant la libre circulation des poissons.

Dans le cadre de la clause de revoyure 2022, faute de budget suffisant et considérant la création de la taxe gemapi, l'Agence de l'Eau tend à prioriser ses interventions de cette manière :

- Les milieux naturels : la priorité de l'Agence est donnée aux travaux par rapport à l'entretien.
- La lutte contre les inondations : la priorité de l'Agence est donnée aux opérations conduites dans le cadre d'un PAPI, et hors PAPI, à celles incluses dans une zone d'aléa de débordement naturel de cours d'eau définie dans un document d'urbanisme.
- Les cours d'eau : la priorité de l'Agence est donnée aux cours d'eau avec objectif de bon état en 2027, puis cours d'eau présentant des enjeux écologiques majeurs (dont liste 2), puis cours d'eau liste 1.

Concrètement, cette priorisation a les impacts financiers suivants sur les actions menées par le SMAECEA :

- Travaux d'entretien en régie sur les cours d'eau :

Jusqu'à présent, l'aide apportée par l'agence était basée sur un forfait annuel de 250 € par kilomètre de linéaire de cours d'eau entretenu. Avec 325 kilomètres de linéaires, l'aide annuelle maximale s'élevait donc à 81.250 €.

A partir de 2022, l'aide de l'Agence devient indéfinie. De plus, si nous l'obtenons, l'agence ne nous communiquera pas sa décision avant la fin de l'année 2022, et son montant ne dépassera pas un forfait de 130 €, soit une aide maximale annuelle de 42.250 € (mais encore incertaine actuellement).

- Plans de gestion :

Etroitement liés aux travaux d'entretiens, le financement des plans de gestion n'est plus une priorité de l'Agence (ils étaient jusqu'alors subventionnés à 70%). Néanmoins, l'actualisation du plan de gestion des 2 Helpes, dont les études vont démarrer durant le 1^{er} semestre 2022, sera bien financée par l'agence car il a d'ores et déjà reçu un accord de subvention à hauteur de 70%, soit 37.500 €. En revanche, les études préalables et nécessaires à la mise en place d'un plan de gestion sur les nouveaux territoires du SMAECEA (territoire de l'Aisne, notamment) risquent d'être financées sur les fonds propres du syndicat.

- Animation territoriale :

Il s'agit des actions d'animations assurées par notre technicien rivière qui portent sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en particulier : la rencontre avec les propriétaires et le conventionnement avec ceux-ci, le suivi des travaux sur les ouvrages, l'animation et la participation aux réunions.

Pour information, avant 2019, l'aide de l'Agence était de l'ordre de 35.000 € par an.

Depuis 2019, l'aide annuelle de l'Agence ne s'élève plus qu'à 15.000 €. Elle devrait toutefois être maintenue à ce niveau pour l'année 2022 et les suivantes.

- Travaux :

Désormais, l'Agence de l'Eau financera en priorité les travaux, en versant des subventions pouvant aller jusqu'à 70%. Ces travaux peuvent par exemple porter sur des actions de renaturation de cours d'eau ou alors être liés à la restauration de la continuité écologique.

Programmation financière pluriannuelle 2022-2024 sollicité auprès de l'Agence de l'Eau :

Années	Nature de l'action	Objet	Coût prévisionnel TTC	Aide de l'agence sollicitée	Statut de la demande d'aide
2022	Etude	Renouvellement du plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des 2 Helpes	46.900 €	37.520 €	Accordée
2022 à 2024	Animation territoriale	Missions d'animation du technicien rivière	105.000 €	45.000 €	Demande à adresser
2022 à 2024	Entretien (régie)	Travaux d'entretien réalisés par les équipes du SMAECEA	1.300.000 €	126.750 €	Demande à adresser
2022	Etude	Plans de gestion des nouveaux territoires (Aisne)	55.000 €	38.500 €	Demande à adresser
2022	Etude	Etude phase 3 travaux liés à la restauration de la continuité écologique (moulins-barrages principaux : Cartignies, Petit-Fayt, Ramousies, Liessies)	75.000 €	52.500 €	Demande à adresser
2023	Travaux	Travaux phase 3 : restauration de la continuité écologique (moulins-barrages principaux : Cartignies, Petit-Fayt, Ramousies, Liessies)	955.000 €	668.500 €	Demande à adresser
2024	Travaux	Travaux phase 3 : restauration de la continuité écologique (moulin-barrages principaux : Grand-Fayt, Maroilles, Wignehies, Fourmies)	565.000 €	395.500 €	Demande à adresser

ZOOM sur deux actions :

- **Action « Restauration de la continuité écologique des cours d'eau » :**

La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Or, la fragmentation des cours d'eau par les barrages, seuils et endiguements, a des conséquences lourdes sur la morphologie des rivières, leur hydrologie, leur qualité chimique et la survie des espèces.

La notion de continuité écologique des milieux aquatiques a été introduite par la Directive Cadre sur l'eau (DCE) en 2000 puis reprise par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. La restauration de la circulation des espèces et le rétablissement du transit sédimentaire sont donc devenus une des priorités des politiques de l'eau.

Qu'est-ce qu'un obstacle à la continuité écologique des cours d'eau ?

Constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'art. L. 214-17 et de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Pour permettre aux propriétaires de ces obstacles à la continuité écologique des cours d'eau de se mettre en conformité avec la réglementation, le SMAECEA a porté et cofinancé les deux premières phases de travaux en 2015 et 2018. Elles ont porté sur la mise en conformité des principaux ouvrages suivants :

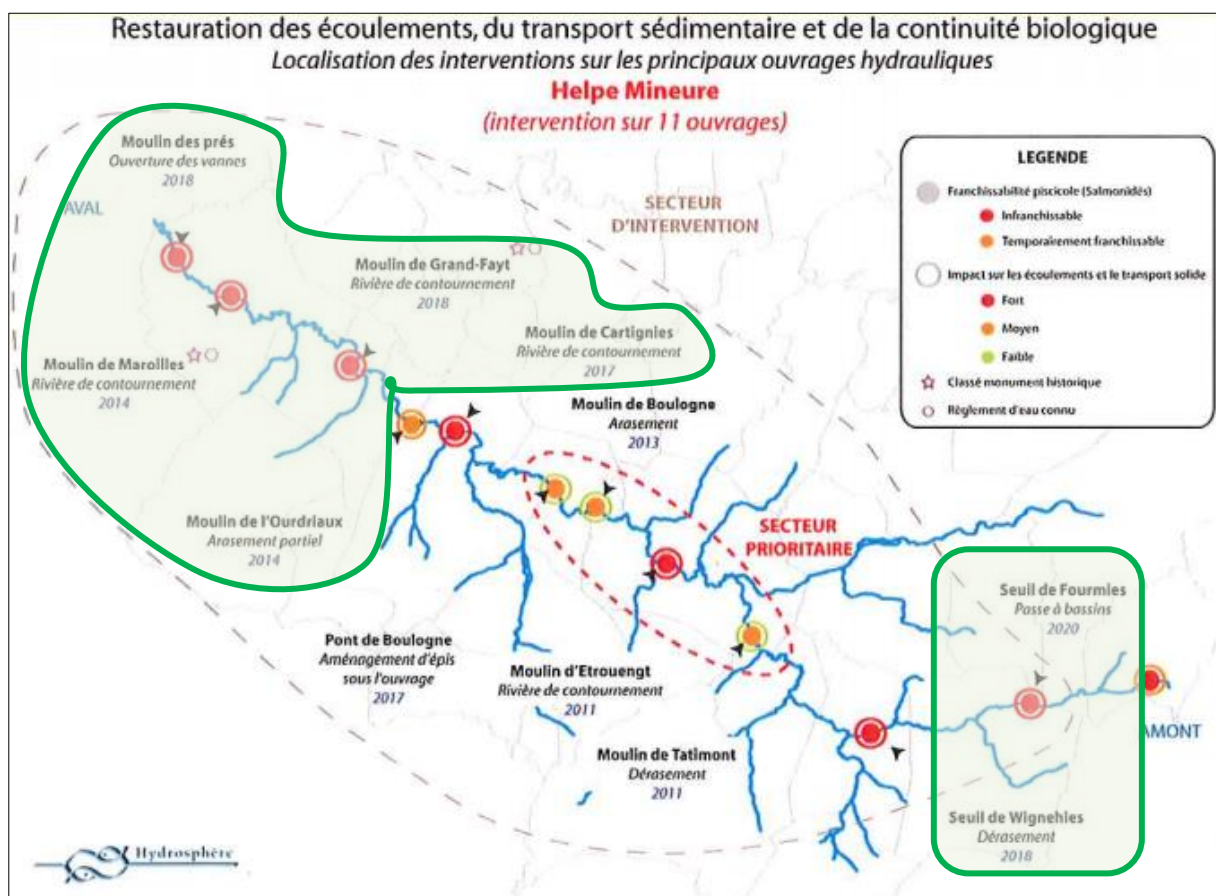
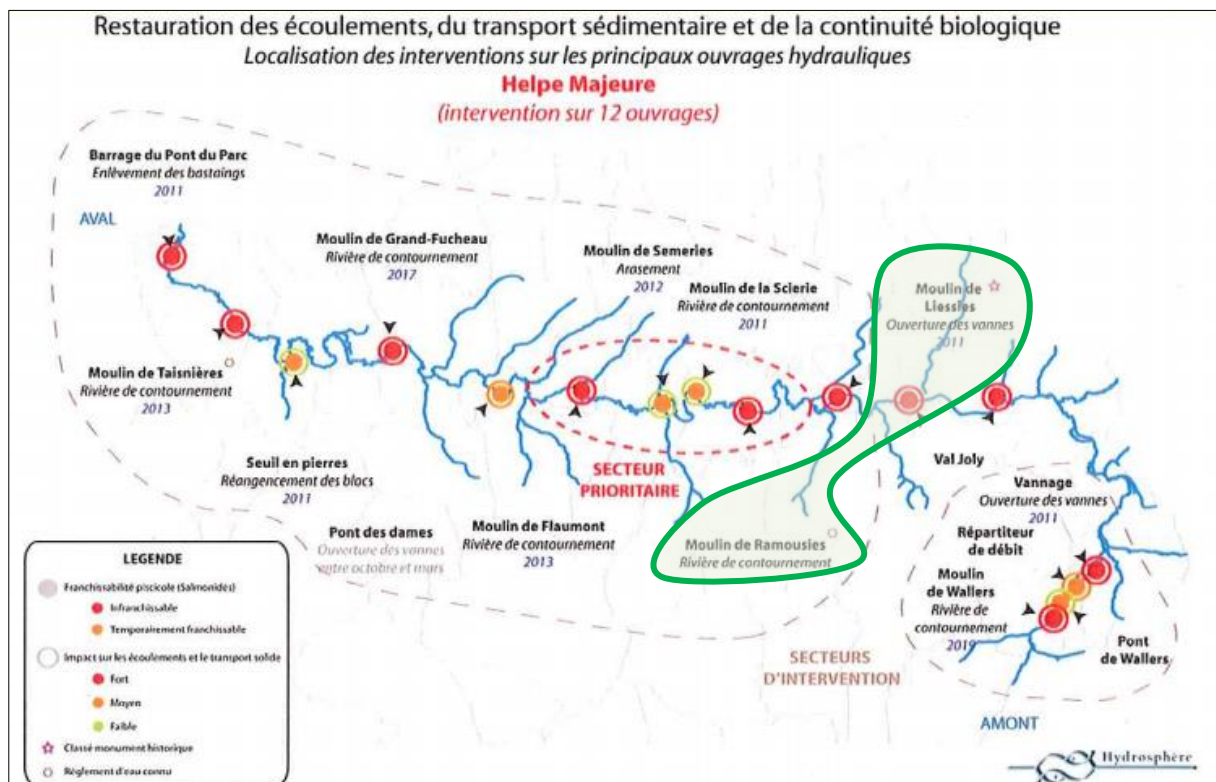
En 2015 : Moulins de Taisnières-en-Thiérache, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Flaumont-Waudrechies, Sémeries et moulin de la scierie à Ramousies.

En 2018 : Moulins d'Etroeungt et Boulogne-sur-Helpe, moulin de Tatimont à Etroeungt et pont de Boulogne-sur-Helpe.

Il reste désormais à accomplir la 3e et dernière phase. Ces travaux portant sur la restauration de la continuité écologique pourraient bénéficier de cofinancements européens (FEDER), en plus des aides de l'agence de l'eau.

Par ailleurs, un partenariat sera également étudié avec la Fédération de Pêche pour les études.

Les deux cartographies ci-dessous montrent (zones vertes) les travaux correspondant à cette 3^e phase.



- **Plans de gestion des nouveaux territoires (Aisne) :**

Obligation réglementaire, les plans de gestion des cours d'eau sous déclaration d'intérêt général (DIG) participent également à l'atteinte des objectifs fixés dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Par ailleurs, ils planifient et organisent les interventions et travaux à mettre en œuvre pour l'entretien. Ces travaux permettent de retrouver les « fonctions naturelles » de nos rivières.

Les nouveaux territoires d'intervention du SMAECEA (Asine) sont jusqu'à présent dépourvus de plan de gestion : il s'agit de secteurs dits « orphelins » avant le transfert de la compétence Gemapi aux structures territoriales.

Par conséquent, avant de définir les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions, il convient d'établir, courant 2022, un diagnostic et un état des lieux précis de l'état de ces cours d'eau : la Vieille Sambre, la Riviérette et la Sambre Rivière et leurs affluents. Ces études seront ensuite suivies de demandes de DIG (voire d'Enquêtes Publiques), afin que le SMAECEA puisse intervenir en toute légalité.

A l'issue de ces phases réglementaires, un programme de travaux d'entretien courant sur 5 ans sera préconisé et consistera en un entretien écologique contribuant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau, avec notamment les interventions suivantes :

Retrait d'embâcles, faucardage, débroussaillage, abattage, recépage, étêtage, élagage, entretien des protections de berges en techniques végétales, plantations de ripisylves et suivi, gestion spécifique des plantes invasives, nettoyage d'ouvrages (préventif et curatif au regard d'évènements climatiques), pose de clôture et d'abreuvoirs.

EVOLUTION BUDGETAIRE DU SYNDICAT

Durant les prochains exercices budgétaires, compte tenu des soutiens pérennes (ou annoncés) de l'Agence de l'Eau et de l'Europe en matière de travaux, l'équilibre de la section d'investissement ne devrait donc pas être contraint.

Toutefois, ces subventions ne financeront pas l'intégralité des dépenses d'investissement.

Par conséquent, le syndicat devra sans doute solliciter un financement bancaire, tout en dégageant de l'autofinancement sur sa section de fonctionnement.

En revanche, la section de fonctionnement risque d'être en tension, comme en témoignent les chiffres ci-dessous. Ces données prospectives ne tiennent pas compte du montant des travaux d'entretien, non chiffrables à ce jour (faute de diagnostic), sur les nouveaux territoires.

De plus, et pour rappel, le montant prévisionnel des aides de l'agence de l'eau qui figurent dans ce tableau ne sont pas encore notifiées. Si nous les obtenons pour les trois prochaines années, ne le saurons qu'en fin d'année 2022.

Prévisions annuelles – section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	460.000 €	Cotisations statutaires	466.710 €
Charges à caractère général	100.000 €	Agence de l'eau	57.250 €
Charges de gestion courante (sans contribution au PAPI d'intention)	40.000 €		
TOTAL DEPENSES	600.000 €	TOTAL RECETTES	523.960 €

En tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté (étudié en première partie de ce rapport), l'équilibre de l'exercice budgétaire 2022 ne posera pas de problème (y compris dans l'hypothèse où aucune subvention de l'agence de l'eau n'était obtenue). De ce fait, en 2022, le SMAECEA devrait être l'un des rares syndicats à ne pas majorer sa cotisation prélevée auprès de ses membres.

En revanche, en 2023, l'augmentation sera inévitable. Son montant sera notamment fonction du niveau de subventions accordées par l'Agence de l'Eau, d'une part, et du programme d'actions à mener qui seront inscrits dans les futurs plans de gestion, d'autre part.